

100 € POUR LES VÉLOS !

La Ville de Mérignac aide ses habitants à hauteur de 100 € dans le cadre d'une subvention vélo.

Cette aide est complémentaire des aides de Bordeaux Métropole* et de l'État**.



POUR LES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE :

- Les Mérignacais non imposables peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole (100 €) et d'une aide de l'État (100 €).
- Les Mérignacais dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 2 200 € peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole (100 €) et de la Ville de Mérignac (100 €).
- Les Mérignacais dont le Quotient Familial est supérieur à 2 200 € peuvent bénéficier d'une aide de la Ville de Mérignac (100 €).

POUR LES VÉLOS PLIANTS ET VÉLOS CARGOS AVEC OU SANS ASSISTANCE ÉLECTRIQUE :

- Les Mérignacais dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 2 200 € peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole (100 €) et de la Ville de Mérignac (100 €).
- Les Mérignacais dont le Quotient Familial est supérieur à 2 200 € peuvent bénéficier d'une aide de la Ville de Mérignac (100 €).

En savoir plus :

* sedeplacer.bordeauxmetropole.fr/Actualites/Subvention-velo ou subventionvelo@bordeaux-metropole.fr

** service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47063

• Le détail de calcul du Quotient Familial (QF) :

Quotient familial = Revenu fiscal de référence / (12 × nombre de parts du foyer).

Exemple : Un couple marié ou pacsé avec un enfant ayant sur son avis d'imposition un revenu fiscal de référence égal à 38 200 € et 2,5 de parts fiscales, leur quotient familial sera égal à :

$QF = 38\,200 / (12 \times 2,5) = 38\,200 / 30 = 1\,273,33 \text{ € de quotient familial.}$

La Ville de Mérignac propose cette politique d'aide financière depuis 2007.
Sur la dernière période 2017-2020, ce dispositif a permis d'aider
244 ménages pour une enveloppe de 17 705 euros.



ÉCO-CITOYEN

au quotidien !



Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Mérignac accompagne financièrement les habitants qui souhaitent s'équiper de dispositifs permettant de limiter leur impact environnemental. Ces aides sont valables du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

MÉRIGNAC VOUS AIDE À L'ACQUISITION :

- d'un **récupérateur d'eau de pluie** : 50 €
- d'un **lombricomposteur** : 35 €
- d'un **composteur** : 20 €
- d'un **vélo à assistance électrique, vélo pliant ou vélo cargo** : 100 €
- de **couches lavables** : 60 € sur conditions de ressources.

(voir conditions pages suivantes)

MÉRIGNAC VOUS AIDE À TESTER :

- Aide à l'expérimentation du **seau bokashi** : 36 €
- Aide à l'expérimentation de **couches lavables pendant un mois** : jusqu'à 49 €.

(voir conditions pages suivantes)



COMMENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES ?

Il vous suffit de contacter la direction de la Transition Écologique et de présenter **les pièces justificatives** suivantes (au même nom) :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Une pièce d'identité.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- La facture correspondant à l'achat effectué (récupérateur, lombricomposteur, composteur, vélo, couches lavables) au nom du demandeur.

Contact : Direction de la Transition Écologique
agenda21@merignac.com - 05 56 55 66 48

BOKASHI, C'EST QUOI ?

Le Bokashi est une méthode japonaise de valorisation des bio-déchets grâce à l'action des micro-organismes efficaces.

L'association Récup' (Recyclage et Compostage Urbain Participatif) basée à Mérignac permet à des personnes de pratiquer ce type de compostage :

- Mise à disposition d'un seau Bokashi
- Collecte à domicile du seau plein
- Échange avec un seau propre.

La Ville subventionne l'expérimentation de ce service à hauteur de 50% de l'adhésion annuelle. Le tarif est de 72 € par an (soit 36 € de participation).

Pour obtenir cette aide, il vous faudra présenter [en plus des pièces justificatives \(page 1\)](#) :

- l'adhésion à l'association et le contrat passé avec elle.

Contact : recup-compostage-urbain.fr • 07 82 74 71 14 • contact.bordeaux@recup-bokashi.fr



UN LOMBRICOMPOSTEUR, C'EST QUOI ?

Le lombricompostage (ou vermicompostage) consiste à utiliser des vers rouges pour recycler les déchets fermentescibles, comme les déchets de cuisine. Ils sont alors transformés en lombricompost utilisable dans vos plantes vertes.



OBTENIR UN COMPOSTEUR DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Bordeaux Métropole distribue gratuitement des composteurs aux habitants.

Avant de solliciter la Mairie, nous invitons donc les Mérignacais à se connecter sur le site : inscription.bordeaux-metropole.fr afin de vérifier leur disponibilité.

En cas de non disponibilité, la Ville vous subventionne l'achat à hauteur de 20 €.

COUCHES LAVABLES, C'EST POSSIBLE !



Les textiles sanitaires représentent plus de 8% du volume des poubelles d'ordures ménagères. Jusqu'au stade de la propreté, un enfant utilise 4500 couches, soit environ 1 tonne de déchets mouillés à incinérer. L'objectif est d'inciter les ménages volontaires et les assistantes maternelles à tester ce mode de linge afin de réduire la production de déchets. Cela représente aussi des économies : une famille dépense près de 600 € pour l'acquisition de couches lavables de la naissance à la propreté, contre 1600 € en moyenne pour des couches jetables.

AIDE À L'EXPÉRIMENTATION DES COUCHES LAVABLES

La Ville de Mérignac aide les habitants qui le souhaitent à tester la méthode pendant un mois auprès de l'un des deux prestataires girondins :

- **Hipopo** (hipopo.fr) qui propose la location d'un mois de couches lavables à 33 € par mois.
- **La Couche Verte** (lacoucheverte.fr - 06 25 63 15 27) qui propose la location d'une box contenant 5 modèles différents à tester pour 49 € par mois.

La Ville de Mérignac s'engage à subventionner le montant d'un mois de location de couches lavables dans la limite de 49 €.

Pour obtenir cette aide, il vous faudra présenter [en plus des pièces justificatives \(page 1\)](#) :

- l'adhésion à l'association et le contrat passé avec elle.

AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

La Ville de Mérignac vous aide financièrement à hauteur de 60 € pour l'achat d'un lot d'au moins 12 couches lavables. Cette aide peut être renouvelée les années suivantes jusqu'en 2023 dans le cas de l'arrivée d'un nouvel enfant. Chaque foyer ne peut bénéficier que d'une seule aide de 60 € par an. Elle s'adresse aux foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 200 €.

Pour obtenir cette aide, il vous faudra présenter [en plus des pièces justificatives \(page 1\)](#) :

- votre livret de famille justifiant que l'enfant auquel sont destinées ces couches a moins de 3 ans
- la dernière feuille d'imposition sur les revenus
- la facture correspondant à l'achat d'au moins 12 couches lavables au nom du demandeur.

Cette offre est également valable pour les assistantes maternelles aux conditions suivantes : 60 € par lot de 12 couches, avec 2 lots maximum par professionnelle sur la période.

Pour obtenir cette aide, les assistantes maternelles devront présenter [en plus des pièces justificatives \(page 1\)](#) :

- une copie de l'attestation d'agrément
- la facture correspondant à l'achat d'au moins 12 couches lavables au nom du demandeur.